

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAL DU 14 FÉVRIER 2022

Présents :

Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre - Présidente.

Madame Marie-Christine Duhoux, Monsieur Eric Delannoy, Monsieur Nicolas Dujardin, Madame Muriel Donnay, Monsieur Manel Rico Grao, Échevins.

Madame Geneviève de Wergifosse, Présidente du CPAS.

Madame Anne-Marie Delfosse, Monsieur Michaël Carpin, Monsieur Emmanuel Cogghe, Monsieur Michel Charlier, Madame Joséphine Ntinu Matondo, Madame Anne Barbiot, Madame Amal Sadallah, Madame Brigitte Mathieu, Madame Mirjana Jakic, Monsieur Michel Scheys, Monsieur Jason Van Roie, Conseillers.
Madame Dominique Francq, Directrice générale.

Excusés :

Madame Sophie Pécriaux, Monsieur Eric Jenet, Monsieur Silverio Coccoda, Conseillers.

La séance est ouverte à 20h30.

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 janvier 2022 - Approbation

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son article L1122-16 ;

Considérant le projet de procès-verbal établi par la Directrice générale.

Décide, à l'unanimité :

Article unique

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 janvier 2022.

2. Assemblée générale de l'intercommunale BRUTELE - Remplacement d'un représentant communal

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Seneffe à l'intercommunale BRUTELE ;

Vu la décision du Conseil communal du 4 février 2019 relative au renouvellement de la représentation de la Commune au sein des Assemblées générales de l'intercommunale BRUTELE ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2022 actant la démission de Madame Sylvia DETHIER en sa qualité de Conseillère communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2022 installant Monsieur Jason VAN ROIE en qualité de Conseiller communal en remplacement de Madame Sylvia DETHIER ;

Considérant que le Conseil communal du 4 février 2019 a procédé au renouvellement de la représentation de la Commune au sein des Assemblées générales de l'Intercommunale BRUTELE ;

Considérant que lors de ce même Conseil Madame Sylvia DETHIER a été désignée pour représenter la Commune de Seneffe aux Assemblées générales de l'Intercommunale BRUTELE ;

Considérant que le Conseil communal du 24 janvier 2022 a acté la démission de Madame Sylvia DETHIER en sa qualité de Conseillère communale ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Madame Sylvia DETHIER au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale BRUTELE ;

Considérant que Monsieur Jason VAN ROIE a été installé en qualité de Conseiller communal lors du Conseil communal du 24 janvier 2022 en remplacement de Madame Sylvia DETHIER ;

Considérant qu'il a été proposé au Conseil communal de remplacer Madame Sylvia DETHIER au sein des Assemblées générales de l'Intercommunale BRUTELE par son remplaçant en tant que Conseiller communal à savoir Monsieur Jason VAN ROIE.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Désigne Monsieur Jason VAN ROIE en qualité de représentant communal au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale BRUTELE en remplacement de Madame Sylvia DETHIER.

Article 2

Transmet la présente délibération à l'Intercommunale BRUTELE.

3. Communauté Urbaine du Centre - Remplacement d'un représentant communal

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2019 relative à la désignation des membres de l'Assemblée générale de la Communauté Urbaine du Centre ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2022 actant la démission de Madame Sylvia DETHIER de sa qualité de Conseillère communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2022 installant Monsieur Jason VAN ROIE en qualité de Conseiller communal ;

Considérant que le Conseil communal du 27 mai 2019 a désigné Madame Sylvia DETHIER en qualité de membre au sein de l'Assemblée générale de la Communauté Urbaine du Centre ;

Considérant que le Conseil communal du 24 janvier 2022 a accepté la démission de Madame Sylvia DETHIER en sa qualité de Conseillère communale ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Madame Sylvia DETHIER au sein de l'Assemblée générale de la Communauté Urbaine du Centre ;

Considérant que le groupe LB a proposé au Conseil communal de remplacer Madame Sylvia DETHIER au sein de l'Assemblée générale de la Communauté Urbaine du Centre par son remplaçant en tant que Conseiller communal à savoir Monsieur Jason VAN VOIE.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Remplace Madame Sylvia DETHIER au sein de l'Assemblée générale de la Communauté Urbaine du Centre par Monsieur Jason VAN ROIE.

Article 2

Transmet la présente délibération à la Communauté Urbaine du Centre.

4. Service de Promotion de la Santé à l'Ecole - Remplacement d'un représentant communal

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 février 2019 relative à la désignation des membres de l'Assemblée générale du Service de Promotion de la Santé à l'Ecole ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2022 actant la démission de Madame Sylvia DETHIER de sa qualité de Conseillère communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2022 installant Monsieur Jason VAN ROIE en qualité de Conseiller communal ;

Considérant que le Conseil communal du 4 février 2019 a désigné Madame Sylvia DETHIER en qualité de membre au sein de l'Assemblée générale du Service de Promotion de la Santé à l'Ecole ;

Considérant que le Conseil communal du 24 janvier 2022 a accepté la démission de Madame Sylvia DETHIER en sa qualité de Conseillère communale ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Madame Sylvia DETHIER au sein de l'Assemblée générale du Service de Promotion de la Santé à l'Ecole ;

Considérant que le groupe LB a proposé au Conseil communal de remplacer Madame Sylvia DETHIER au sein de l'Assemblée générale du Service de Promotion de la Santé à l'Ecole par son remplaçant en tant que Conseiller communal à savoir Monsieur Jason VAN VOIE.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Remplace Madame Sylvia DETHIER au sein de l'Assemblée générale du Service de Promotion de la Santé à l'Ecole par Monsieur Jason VAN ROIE.

Article 2

Remplace Madame Sylvia DETHIER au sein du Conseil d'Administration du Service de Promotion de la Santé à l'Ecole par Monsieur Jason VAN ROIE.

Article 3

Transmet la présente délibération au Service de promotion de la Santé à l'Ecole.

5. Commission communale des Sports - Remplacement de la Présidente

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 février 2019 relative à la création d'une Commission communale des Sports, à la désignation de ses membres et à la désignation de la Présidence ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2022 par laquelle le Conseil communal prend acte de la démission de Madame Sylvia DETHIER en qualité de Conseillère communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2022 relative à l'installation de Monsieur Jason VAN ROIE en qualité de Conseiller communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2022 par laquelle le Conseil communal désigne Monsieur Jason VAN ROIE en qualité de membre de la Commission communale des Sports en remplacement de Madame Sylvia DETHIER ;

Considérant que le Conseil communal du 4 février 2019 a désigné Madame Sylvia DETHIER en qualité de membre de la Commission communale des Sports ainsi que Présidente de ladite Commission ;

Considérant que le Conseil communal du 24 janvier 2022 a acté la démission de Madame Sylvia DETHIER en qualité de Conseillère communale ;

Considérant que le Conseil communal du 24 janvier 2022 a installé Monsieur Jason VAN ROIE en qualité de Conseiller communal en remplacement de Madame Sylvia DETHIER ;

Considérant que le Conseil communal du 24 janvier 2022 a désigné Monsieur Jason VAN ROIE en qualité de membre de la Commission communale des Sports en remplacement de Madame Sylvia DETHIER ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Madame Sylvia DETHIER en qualité de Présidente de la Commission communale des Sports ;

Considérant qu'en date du 24 janvier 2022, chaque groupe politique faisant partie du Conseil communal a été invité à rentrer une candidature pour son groupe politique ;

Considérant qu'une seule candidature a été introduite par le groupe LB présentant Monsieur Jason VAN ROIE pour la Présidence de la Commission communale des Sports ;

Considérant qu'un vote à scrutin secret est organisé en séance du Conseil communal ;

Considérant que 18 bulletins de vote sont distribués aux Conseillers communaux ;

Considérant que 18 bulletins de vote valables sont retrouvés dans l'urne ;

Considérant que Madame Amal SADELLAH et Monsieur Manel RICO GRAO, les deux plus jeunes Conseillers communaux assistent la Directrice générale dans le dépouillement des bulletins de vote et au recensement des voix ;

Considérant le résultat des votes.

Décide, à l'unanimité et par scrutin secret :

Article unique

Désigne Monsieur Jason VAN ROIE en qualité de Président de la Commission communale des Sports en remplacement de Madame Sylvia DETHIER.

6. Vérification de caisse du quatrième trimestre 2021 - Prise de connaissance

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1124-42 §1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la décision du Collège communal du 01 février 2022 désignant Madame Bénédicte POLL, Bourgmestre, pour procéder à la vérification de caisse trimestrielle de la Directrice financière ;

Considérant la situation de caisse du quatrième trimestre 2021 arrêtée au 31 décembre 2021.

Décide :

Article unique

Prend connaissance du procès-verbal de caisse concernant le quatrième trimestre 2021 (situation arrêtée au 31 décembre 2021).

7. Comptes 2020 de l'ASBL Maison de Jeunes le Câble - Prise de connaissance

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 3331-1 à L 3331-8 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1er juin 2013 et modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2020 fixant l'octroi des subventions aux associations pour l'année 2021 ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 janvier 2022 octroyant le subside de 6.576,58 euros à l'ASBL Maison de Jeunes le Câble;

Considérant que l'ASBL Maison de Jeunes le Câble a sollicité un subside auprès du pôle Jeunesse ;

Considérant que le demandeur a remis les documents requis, à savoir les comptes et le rapport d'activités 2020 ;

Considérant que les documents remis attestent que le subside a été utilisé aux fins déterminées par le Conseil communal.

Décide :

Article unique

Prend connaissance des comptes et du rapport d'activités de l'année 2020 de l'ASBL Maison de Jeunes le Câble, située Rue Rouge Croix, 4 à 7180 Seneffe.

8. Comptes et Bilan 2020 de l'ASBL Bibliothèque libre de Seneffe - Prise de connaissance

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 3331-1 à L 3331-8 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1er juin 2013 et modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juin 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 juillet 2019 adoptant la convention entre la Commune de Seneffe et l'ASBL Bibliothèque Libre de Seneffe dont la Bibliothèque libre de Seneffe fait partie intégrante pour la création d'un Réseau communal de Lecture publique subventionné par la Communauté française ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 janvier 2022 relative à l'octroi du subside 2021 pour l'association ASBL Bibliothèque Libre de Seneffe ;

Considérant que Monsieur Pierre FILS, Président de l'ASBL "Bibliothèque Libre de Seneffe", a sollicité un subside auprès du pôle jeunesse - enseignement - bibliothèques ;

Considérant que le demandeur a remis les documents requis, à savoir le rapport d'activités, les comptes et bilan pour l'année 2020, pour justifier le paiement de la subvention de l'année 2021 pour un montant de 15.000 € ;

Considérant que les documents remis attestent que le subside a été utilisé aux fins déterminées par le Conseil communal ;

Considérant que les pièces justificatives rentrées au service Jeunesse ne justifient des dépenses que pour un montant total de 2.267,34 euros ;

Considérant que l'ASBL Bibliothèque Libre de Seneffe a remboursé 12.732,66 euros à la Commune.

Décide :

Article 1

Prend connaissance des comptes, bilan et du rapport d'activités de l'année 2020 de l'ASBL Bibliothèque libre de Seneffe, située Place Penne d'Agenais, 8, 7180 Seneffe.

Article 2

Prend acte du remboursement de 12.732,66 euros de l'ASBL Bibliothèque libre à la Commune pour l'année 2020.

9. Achat d'un crible, d'un concasseur et d'un groupe électrogène - Approbation du CSCh, des conditions et du mode de passation de marché

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 euros) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant que suite à la nouvelle réglementation de la traçabilité des terres, le prix pour embarquer et traiter les terres de chantier a augmenté considérablement ;

Considérant que le service Travaux a étudié les différentes possibilités et que l'achat d'un crible et d'un concasseur semble être la solution la plus adéquate afin de trier les terres de chantier, de permettre la réutilisation d'une partie de celles-ci et de diminuer ainsi le coût de leur traitement en centre de tri ;

Considérant le Cahier Spécial des Charges n° TRA 48/2022 relatif au marché "Achat d'un crible, d'un concasseur et d'un groupe électrogène" établi par l'Administration communale ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Achat d'un crible vibrant) ;
- Lot 2 (Achat d'un concasseur) ;
- Lot 3 (Achat d'un groupe électrogène) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 33.000 euros ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2022 - Service Extraordinaire - article : 421/74398:20220048.2022 ;

Considérant l'avis rendu par la Directrice financière.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Approuve le Cahier Spécial des Charges n° TRA 48/2022 et le montant estimé du marché "Achat d'un crible, d'un concasseur et d'un groupe électrogène", établi par l'Administration communale. Les conditions sont fixées comme prévu au Cahier Spécial des Charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.000 euros TVAC.

Article 2

Passé le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget 2022 - Service Extraordinaire - article : 421/74398:20220048.2022.

10. Fourniture et pose de stores à l'Espace culturel de la Samme et au bâtiment le Câble - Approbation du CSCh, des conditions et du mode de passation de marché

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 euros) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant le Cahier Spécial des Charges n^o TRA 52/2022 relatif au marché "Fourniture et pose de stores à l'Espace culturel de la Samme et au bâtiment le Câble" établi par l'Administration communale ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Espace culturel de la Samme) ;
- Lot 2 (Bâtiment le Câble) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 64.000 euros TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2022 - Service Extraordinaire - article : 124/74451:20220052.2022 ;

Considérant l'avis rendu par la Directrice financière.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Approuve le Cahier Spécial des Charges n^o TRA 52/2022 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose de stores à l'Espace culturel de la Samme et au bâtiment le Câble", établi par l'Administration communale. Les conditions sont fixées comme prévu au Cahier Spécial des Charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 64.000 euros TVAC.

Article 2

Passé le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget 2022 - Service Extraordinaire - article : 124/74451:20220052.2022.

11. Travaux d'entretien des voiries 2022 - Approbation du CSCh, des conditions et du mode de passation de marché

La Présidente explique que chaque année un budget de 750.000 euros est inscrit pour les travaux de voirie. Un contrat-cadre est passé pour réaliser différents types de travaux tels que fraisage, rabotage, asphaltage, ... Les voiries sont définies par la suite. Entre le moment où le Cahier des Charges est voté, où l'adjudicataire est désigné et où l'ordre de commencer les travaux est donné, les travaux commencent à l'automne ou au printemps suivant. Elle ajoute que les travaux d'entretien de l'année dernière n'ont pas pu commencer à l'automne. Ces travaux vont débuter maintenant. La liste des voiries pour ces entretiens de 2021 avait déjà été communiquée en Conseil communal. La Bourgmestre profite de ce point concernant les voiries pour signaler que demain matin, le SPW Routes procèdera à des réparations sur la Nationale 27. Certains trous ont déjà été rebouchés il y a une ou deux semaines. Madame POLL explique que la Commune a sollicité des réparations plus profondes.

Monsieur CARPIN précise qu'en ce qui concerne la Nationale 27, son groupe a interpellé le Ministre HENRY afin de le sensibiliser à cette problématique. Dès qu'ils recevront une réponse, celle-ci sera transmise au Conseil.

Madame SADELLAH demande à Monsieur DELANNOY s'il sait fournir la liste des voiries qui sont concernées pour 2022.

Monsieur DELANNOY répond qu'une fois que le Cahier des Charges sera approuvé, une analyse sera effectuée par le service pour établir la liste des voiries qui doivent être réparées. Cette liste sera validée par le Collège et sera communiquée aux Conseillers.

Madame SADELLAH demande à Monsieur DELANNOY s'il n'a pas déjà une idée actuellement.

Monsieur DELANNOY répond par la négative.

Madame SADELLAH trouve bizarre que l'Echevin n'ait pas d'idée sur les voiries qui vont être refaites vu qu'il existe un cadastre des voiries.

Monsieur DELANNOY répond qu'il y a effectivement un cadastre dans le service. Les entretiens 2021 vont seulement débuter. Tant que ceux-ci ne sont pas terminés, il est impossible de dire quelles voiries vont être refaites sur le budget 2022.

Madame SADELLAH insiste.

La Présidente intervient car elle pense qu'il y a une incompréhension du fonctionnement. Ici, il s'agit d'un contrat-cadre qui va fournir le prix par mètre carré d'asphaltage, de rabotage, de fraisage, ... Effectivement, il y a une liste de voiries nécessitant des interventions. Les voiries seront sélectionnées dans le cadastre justement en fonction des prix qui vont être remis.

Monsieur DELANNOY poursuit et précise que lorsque les ouvriers arrivent sur un chantier, en fonction de l'état de la voirie, il faut parfois mettre une couche plus épaisse de macadam que ce qui était attendu.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 43 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le Cahier Spécial des Charges n° TRA 31/2022 relatif au marché "Travaux d'entretien des voiries 2022" établi par l'Administration communale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 750.000,00 euros, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'Administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2022 - service Extraordinaire - article : 421/73160:20220031.2022 ;

Considérant l'avis rendu par la Directrice financière.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Approuve le Cahier Spécial des Charges n° TRA 31/2022 et le montant estimé du marché "Travaux d'entretien des voiries 2022", établi par l'Administration communale. Les conditions sont fixées comme prévu au Cahier Spécial des Charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 750.000,00 euros, 21% TVAC.

Article 2

Passes le marché par la procédure ouverte.

Article 3

Complète et envoie l'avis de marché au niveau national.

Article 4

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget 2022 - service Extraordinaire - article : 421/73160:20220031.2022.

12. Travaux de construction du nouveau Club House du Tennis de Feluy - Approbation du CSCh, des conditions et du mode de passation de marché

Madame DUHOUX présente le projet et explique le point.

Monsieur VAN ROIE souhaite savoir quels sont les travaux qui ont pu être réalisés dans les autres infrastructures.

Madame DUHOUX répond que le nécessaire a été fait pour remettre en état toutes les infrastructures de l'entité tant au niveau de la qualité mais aussi au niveau des normes.

- Salle d'Arquennes → un budget de plus de 500.000 euros pour la rénovation du bâtiment, pour l'éclairage, pour le système incendie, pour la réfection de la cafétéria, pour les vestiaires.
- Stade de foot de Seneffe → un budget d'environ 1.800.000 euros pour l'éclairage, pour la cafétéria, pour les terrains et les clôtures.
- Stade Plennevaux → il y a eu pas mal de rénovations au niveau de la chaudière, des châssis, de l'éclairage, du rafraîchissement des locaux, la création d'espaces de rangement. L'Echevine n'a pas les chiffres en tête car beaucoup de ces travaux ont été effectués en interne.
- Pour le tennis → un budget d'environ 1.350.000 euros pour les clôtures, pour l'éclairage, pour le revêtement des terrains indoor et pour le nouveau club house.

Pour certaines mauvaises langues, c'est sujet à critique mais les clubs sportifs ont toujours été entendus et le seront toujours. Leur apporter des infrastructures de qualité répondant aux normes actuelles est le meilleur soutien que l'on peut leur promettre et leur soumettre.

Monsieur VAN ROIE remercie l'Echevine.

Monsieur CARPIN souhaite apporter une précision à Madame DUHOUX qui n'a pas compris. Quand son groupe parle de projets qu'il trouve « disproportionnés », ce n'est pas par rapport au projet mais par rapport au prix qu'ils vont payer. Il n'est pas technicien et ne connaît pas le prix d'une infrastructure mais il pense qu'il y a des plus petits projets qui coûtent moins cher. La disproportion, c'est par rapport à la population Seneffoise, à la fréquentation, ... La disproportion n'est pas par rapport au prix, qu'il ne juge pas car il est incapable de le faire. C'est une appréciation qui est politique et vous en avez une autre. Ils en ont déjà disserté à de nombreuses reprises. Tout a été dit, tout a été écrit. Le Conseiller souhaite préciser qu'en ce qui concerne le Stade Plennevaux, cet après-midi même, il a été informé par les joueurs que le toit coule et que des bassines doivent être placées. Le Collège a fait des choix. Il s'excuse de les critiquer mais c'est aussi le rôle de l'opposition même si vous n'aimez pas ça et ça ne changera pas quoi que l'Echevine dise.

Madame DUHOUX répond « ben alors, qu'il en soit ainsi ... ».

Madame DEFOSSE ajoute, qu'au risque de passer pour une mauvaise langue, que son groupe a toujours trouvé également que ce projet était pharaonique. C'est très bien, il faut travailler pour le sport. Il faut encourager dans toutes les Communes. Mais pendant qu'on encourage ce projet énorme, on oublie qu'à l'école de Familleureux, il n'y a même pas une salle de gymnastique alors que ça aussi c'est du sport. Après les repas, il faut déménager les tables pour que les enfants aient un espace pour faire la gym. Familleureux n'a aucune infrastructure de sport. Ils ont l'impression que tous ne sont pas égaux. La Conseillère prend en exemple une famille de 5 enfants dont les parents envoient un des enfants au club med pour les vacances alors que les 4 autres sont envoyés en colonie de vacances à la mer et encore, pas en digue mais à l'arrière.

Madame POLL rebondit sur cet exemple de club med. Le premier à être parti en club med est le foot de Seneffe.

Madame DELFOSSE précise qu'elle souhaite seulement comparer ce qui est fait pour le sport dans chaque village et il n'y a rien à Familleureux. L'école devrait être prioritaire.

Madame POLL répond qu'il est prévu d'avancer sur les investissements dans les écoles. Il y a une demande d'étude globale à IGRETEC par rapport aux investissements qu'il y avait lieu de faire dans les écoles. Ils ont essayé d'avancer sur le projet de l'école de Petit-Roeulx. Un Cahier des Charges a été lancé pour la désignation d'un auteur de projet. Aucune réponse n'a été reçue. La procédure a dû être relancée. Les projets sont en cours. Madame POLL donne à titre d'exemple que l'auteur de projet pour le tennis a été désigné en 2011 par un Echevin des Sports CDH et ce projet n'aboutit que maintenant. Pour les écoles, les projets sont lancés mais peuvent prendre du temps pour aboutir.

Madame DUHOUX reconnaît qu'en effet à l'école de Familleureux, il n'y a pas de salle de sports mais attire l'attention qu'ils viennent d'installer un Agoraspace dans le centre de Familleureux avec un skatepark. D'autres aménagements de terrain de pétanque vont avoir lieu. Ils agissent sur tous les points du mieux qu'ils peuvent le faire.

Madame DELFOSSE remercie l'Echevine.

Madame POLL ajoute que par rapport au Stade Plennevaux, il est prévu de répondre à l'appel à projet par rapport à la rénovation énergétique des bâtiments sportifs. Les appels à projets doivent être rentrés pour la fin du mois de mars.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 43 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le Cahier Spécial des Charges n° TRA 115/2022 relatif au marché "Travaux de construction du nouveau Club House du Tennis de Feluy" établi par le bureau d'études TWYCE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.084.921,42 euros TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article : 764/96151(n° de projet 20220115) ;

Considérant l'avis rendu par la Directrice financière.

Décide, par 14 voix pour et 4 voix contre (Mesdames DELFOSSE, MATHIEU et SADELLAH et Monsieur CARPIN) :

Article 1

Approuve le Cahier Spécial des Charges n° TRA 115/2022 et le montant estimé du marché “Travaux de construction du nouveau Club House du Tennis de Feluy”, établi par le bureau d'études TWYCE. Les conditions sont fixées comme prévu au Cahier Spécial des Charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.084.921,42 euros TVAC.

Article 2

Passé le marché par la procédure ouverte.

Article 3

Complète et envoie l'avis de marché au niveau national.

Article 4

Finance cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article : 764/96151(n° de projet 20220115).

13. Utilisation d'une procédure d'urgence impérieuse pour une fuite de gaz au bâtiment du service Travaux - Ratification de la décision du Collège communal du 31 décembre 2021

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 euros) et l'article 43 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §1er, 2ème alinéa et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale et plus particulièrement les articles 60 et 64 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Collège communal du 31 décembre 2021 autorisant en urgence l'utilisation du disponible groupe - prestations de tiers pour bâtiment service Travaux pour l'année 2021 et l'engagement d'un montant de 7.000,00 euros sur l'article budgétaire 421/12506.2021 (prestations de tiers pour bâtiment service Travaux) ;

Considérant le fait qu'il y a eu une importante fuite de gaz au sein du bâtiment du service Travaux et que deux conduites de section assez grandes dont la jonction était sectionnée devaient être remplacées en urgence ;

Considérant que l'urgence était telle qu'il n'y a plus de chauffage dans le bâtiment depuis l'intervention d'ORES du 24 décembre 2021 afin de mettre des scellés sur le compteur et protéger le bâtiment ;

Considérant que la firme TECHNITHERMIC, Chaussée de Bruxelles 125 à 7090 Braine-le-Comte a été contactée pour la remise en état des conduites car il présentait toutes les garanties suffisantes et qu'il savait intervenir rapidement ;

Considérant qu'il n'était pas possible à ce moment-là de chiffrer l'intervention de réparation au vu de la complexité du travail à effectuer ;

Considérant qu'il s'agissait d'une procédure relevant de l'urgence impérieuse ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont à prélever sur l'article budgétaire 421/12506.2021 (prestations de tiers pour bâtiment service Travaux) ;

Considérant l'avis rendu par la Directrice financière.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Prend acte de l'urgence impérieuse des travaux de réparation de la fuite de gaz au service Travaux.

Article 2

Valide et ratifie la décision du Collège communal du 31 décembre 2021 accordant l'urgence imprieuse et autorisant en urgence l'utilisation du disponible groupe - prestations de tiers pour bâtiment service Travaux pour l'année 2021 et l'engagement d'un montant de 7.000,00 euros sur l'article budgétaire 421/12506.2021 (prestations de tiers pour bâtiment service Travaux).

14. Rapport d'avancement final Energie 2021 - Approbation.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 3 décembre 2020 visant à octroyer à la Commune de Seneffe le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions dans le cadre du projet «Commune Energ-Ethique » ;

Vu la délibération du Collège communal du 1er février 2022 relative à la prise de connaissance du rapport d'avancement final Energie 2021 ;

Considérant les décisions du Gouvernement wallon du 15 mars 2007 et du 18 octobre 2007 relatives au réchauffement climatique : programme « Communes Energ-Ethiques » concernant la mise en place de conseillers énergie dans les Communes ;

Considérant l'engagement du Gouvernement Wallon de prolonger cette action jusqu'à la fin 2021 ;

Considérant la demande de subvention introduite pour la Commune de Seneffe ;

Considérant l'obligation de la Commune de présenter et d'envoyer un rapport annuel et des rapports trimestriels d'activités à l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW).

Décide, à l'unanimité :

Article unique

Approuve le rapport d'avancement final Energie pour l'année 2021.

15. Création d'un emploi d'instituteur maternel (H/F) à mi-temps suite à l'ouverture d'une classe à l'école communale de Petit-Roeulx-lez-Nivelles

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi du 1er juillet 1964 modifiant l'article 30 des lois sur l'enseignement primaire coordonnées le 20 août 1957 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1213-1 ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire déterminant les fonctions subventionnées dans et hors du capital-périodes ;

Vu la circulaire numéro 8397 du 20 décembre 2021 relative aux modalités de comptage en maternel : 17 et 24 janvier 2022 ;

Considérant que ladite circulaire en son point "*Augmentation de cadre maternel du 24 janvier 2022*", permet l'ouverture de classes le onzième jour de classe après les congés d'hiver soit le lundi 24 janvier 2022 ;

Considérant que la population des classes maternelles à l'école communale de Petit-Roeulx-lez-Nivelles est de 72 élèves inscrits au 21 janvier 2022 et que ce nombre permet la création d'un demi emploi d'instituteur, institutrice maternel(le) à partir du 24 janvier 2022 ; les emplois passant de 3,5 à 4.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Sollicite des autorités supérieures la création d'un demi emploi 13/26 périodes par semaine en section maternelle à l'école communale de Petit-Roeulx-lez-Nivelles à partir du 24 janvier 2022.

Article 2

Sollicite de Madame la Ministre de l'Education, les subventions-traitements pour ledit emploi.

Article 3

Transmet la présente délibération au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

16. Création d'un emploi d'instituteur maternel (H/F) à mi-temps suite à l'ouverture d'une classe à l'école communale de Familleureux

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi du 1er juillet 1964 modifiant l'article 30 des lois sur l'enseignement primaire coordonnées le 20 août 1957 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1213-1 ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire déterminant les fonctions subventionnées dans et hors du capital-périodes ;

Vu la circulaire numéro 8397 du 20 décembre 2021 relative aux modalités de comptage en maternel : 17 et 24 janvier 2022 ;

Considérant que ladite circulaire en son point "*Augmentation de cadre maternel du 24 janvier 2022*", permet l'ouverture de classes le onzième jour de classe après les congés d'hiver soit le lundi 24 janvier 2022 ;

Considérant que la population des classes maternelles à l'école communale de Familleureux est de 126 élèves inscrits au 21 janvier 2022 et que ce nombre permet la création d'un demi emploi d'instituteur, institutrice maternel(le) à partir du 24 janvier 2022 ; les emplois passant de 6 à 6,5.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Sollicite des autorités supérieures la création d'un demi emploi 13/26 périodes par semaine en section maternelle à l'école communale de Familleureux à partir du 24 janvier 2022.

Article 2

Sollicite de Madame la Ministre de l'Education, les subventions-traitements pour ledit emploi.

Article 3

Transmet la présente délibération au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

17. Création d'un emploi d'instituteur maternel (H/F) à mi-temps suite à l'ouverture d'une classe à l'école communale de Seneffe

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi du 1er juillet 1964 modifiant l'article 30 des lois sur l'enseignement primaire coordonnées le 20 août 1957 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1213-1 ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire déterminant les fonctions subventionnées dans et hors du capital-périodes ;

Vu la circulaire numéro 8397 du 20 décembre 2021 relative aux modalités de comptage en maternel : 17 et 24 janvier 2022 ;

Considérant que ladite circulaire en son point "*Augmentation de cadre maternel du 24 janvier 2022*", permet l'ouverture de classes le onzième jour de classe après les congés d'hiver soit le lundi 24 janvier 2022 ;

Considérant que la population des classes maternelles à l'école communale de Seneffe est de 46 élèves inscrits au 21 janvier 2022 et que ce nombre permet la création d'un demi emploi d'instituteur, institutrice maternel(le) à partir du 24 janvier 2022 ; les emplois passant de 2,5 à 3.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Sollicite des autorités supérieures la création d'un demi emploi 13/26 périodes par semaine en section maternelle à l'école communale de Seneffe à partir du 24 janvier 2022.

Article 2

Sollicite de Madame la Ministre de l'Education, les subventions-traitements pour ledit emploi.

Article 3

Transmet la présente délibération au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

18. Point supplémentaire à la demande du groupe politique socialiste - Motion sur les canalisations SWDE

Monsieur CARPIN présente la motion du PS :

"Considérant les révélations de l'émission "Investigations" du 26 janvier dernier sur la RTBF;

Considérant que près de 40% des canalisations d'eau seneffoises sont composées d'asbeste-ciment (amiante), soit 70 km ;

Considérant que des captages d'eau sont situés sur le territoire de Seneffe ;

Considérant l'interview de Madame POLL dans les journaux de Sud Presse du 28 janvier 2022 annonçant que les chiffres précités étaient interpellants mais pas encore alarmants ;

Considérant la réactivité d'autres Bourgmestres ;

Pour ces raisons :

Le groupe PS demande au Conseil communal:

- 1. Que toute la lumière sur la localisation de ces canalisations soit faite ;*
- 2. Que le représentant à l'Assemblée générale de la SWDE, Monsieur Thierry GOFFAUX (Conseiller de l'Action sociale) soit auditionné en séance publique de notre Conseil communal le plus rapidement possible ;*
- 3. Qu'une Commission communale soit mise en place sans tarder afin de gérer ce dossier ;*
- 4. Que le Collège communal de Seneffe prenne contact sans tarder avec les Ministres de l'Environnement, des Infrastructures et de la Santé en RW pour obtenir toutes les informations utiles;*
- 5. Qu'une analyse approfondie soit effectuée dans l'eau de distribution des 5 villages de notre Commune afin d'en déterminer la teneur en particules d'amiante ;*
- 6. Qu'une étude soit menée auprès de citoyens volontaires, avec une distribution par catégorie d'âges, par sexe, par lieux de résidence, afin d'obtenir un échantillon révélateur, sur leur exposition aux particules d'amiante ;*
- 7. Que tous les résultats soient publiés dans les différents médias et que les mesures de protection de nos citoyens soient mises en place sans délais";*

Madame POLL propose de répondre également aux deux questions orales reçues à ce sujet.

La première question est posée par **Madame DELFOSSE** pour le groupe politique AC+ :

« La presse a révélé dernièrement l'état alarmant d'une partie des canalisations d'eau à Seneffe. 30% des canalisations anciennes contiennent de l'amiante.

- 1. Quel est le danger pour les utilisateurs ?*
- 2. Que mettez-vous en place pour améliorer la situation ?*
- 3. Connaissez-vous l'état du réseau ?*
- 4. Si oui, depuis quand ? »*

La deuxième question est posée par **Madame JAKIC** pour le groupe politique ECOLO :

« Y a-t-il des risques sanitaires pour la population ? La Commune a-t-elle pris des informations auprès de la Société wallonne des Eaux sur ce sujet ? ».

Madame POLL signale qu'ils n'ont pas attendu qu'il y ait une motion et un accord de l'ensemble des Conseillers. Ils ont déjà eu des contacts avec différents interlocuteurs de la SWDE. Elle précise qu'en ce qui concerne l'interview évoquée par Monsieur CARPIN, son propos n'était pas de dire qu'il ne faut pas s'inquiéter mais qu'avant d'être alarmiste, il fallait investiguer pour pouvoir répondre à toute une série de

questions. Ils ont eu la liste des voiries concernées par ces canalisations et n'ont aucun souci à publier celle-ci. Mais, la question à se poser n'est pas finalement « est-ce que dans ma Rue, il y a une canalisation en amiante ? ». En effet, ce qui est à prendre en compte, c'est le trajet entre le château d'eau et l'habitation. Ce qui est prévu, c'est lorsque des travaux seront effectués dans ces voiries, d'inviter la SWDE à remplacer la canalisation. C'est dans ce sens-là que la SWDE planifie de son côté.

De leur côté, la Commune les sensibilise à chaque fois qu'ils interviennent dans une voirie où il y a la possibilité de changer les canalisations. Elle ajoute que Monsieur RICO GRAO a également pris contact avec la SWDE et la Ministre. Elle lui cède la parole pour faire un point de la situation.

Monsieur RICO GRAO signale qu'il a pris contact avec le Cabinet du Ministre concernant cette problématique comme bien d'autres Echevins de l'Environnement. Il rejoint Monsieur CARPIN. En tant que Conseiller communal, même si le Collège a pris des contacts, il est tout à fait pertinent que le Conseil interpelle les trois Ministres compétents. Concernant la SWDE, il a eu effectivement des contacts avec le Directeur de la zone de distribution Ouest, c'est-à-dire la zone qui englobe la Commune de Seneffe. Celui-ci lui a dit la même chose qu'aux autres Communes par rapport à la présence de calcaire et aux éventuelles protections, de par cette présence dans les tuyaux. Là aussi, l'Echevin rejoint Monsieur CARPIN sur le fait qu'il faut une étude qui soit indépendante. Il y a toutefois un point qu'il ne partage qu'à moitié avec Monsieur CARPIN.

Il n'est pas d'accord que ce soit les Seneffois qui paient pour quelque chose qui doit selon lui être pris en charge par la SWDE. Il propose, dans leur interpellation aux Ministres, de demander la possibilité de faire intervenir l'ISSeP. Pour lui, ça rejoint le point 6 de la motion proposée par le groupe socialiste. Ce point lui fait fort penser au biomonitoring que l'ISSeP avait fait en 2020 pour lequel elle avait fait un appel à volontaires. Il propose donc dans cette motion, s'il y a un moyen de l'amender, de demander aux Ministres compétents d'effectuer des analyses via l'ISSeP qui est indépendante et éventuellement élargir l'étude aux citoyens volontaires. Monsieur RICO GRAO entend bien que la SWDE a proposé des analyses complémentaires à celle de 2018 notamment du robinet des citoyens qui seraient volontaires. Il propose donc de prendre aujourd'hui une motion à l'unanimité pour dire au Gouvernement wallon et à la SWDE qu'il ne faut pas jouer avec la santé des citoyens. Certes, il ne faut pas être alarmiste mais il faut toutefois avoir un maximum de données. Il revient sur la liste des rues qui leur a été fournie. Un tiers des canalisations sont concernées et ça impacte les cinq villages. A l'exception de certaines rues où il y a eu récemment des travaux, toute l'entité est impactée par ces canalisations que ce soit de manière partielle ou totale.

Madame POLL ajoute qu'en effet un tiers des canalisations sont concernées mais qu'il s'agit de plus d'un tiers des rues puisqu'il ne s'agit pas toujours d'une voirie complète. Il serait plus rapide de faire la liste des voiries non impactées que la liste des voiries impactées. Elle pense qu'il faut amender le texte de la motion pour arriver à une motion que tout le monde peut adopter. Elle propose donc, comme méthodologie, de reprendre chacun des points et de voir s'ils peuvent le voter tel quel ou proposer des amendements.

Monsieur CARPIN n'a aucun souci de procéder de cette manière. Il remercie Monsieur RICO GRAO. Il le rejoint sur le fait que les citoyens seneffois ne doivent pas payer l'analyse, pas plus que les Bourgmestres, les Echevins ou les Conseillers communaux. Il regrette toutefois que le Collège n'ait pas pris contact avec la Ministre MOREALE en charge de la santé. En effet, elle finance les analyses. La Commune d'Ecaussinnes a obtenu le financement des analyses. Il estime toutefois que le Gouvernement wallon n'est pas plus responsable mais tout le monde est impacté et donc c'est le rôle du politique à quelque niveau que ce soit de trouver des solutions. Il veut bien discuter sur chaque point de la motion mais celle-ci est similaire à celle déposée à Frasnes-Lez-Anvaing. Il pense que c'est le rôle du Conseil communal de protéger ses citoyens et les informer. Il faut que les personnes qui boivent de l'eau du robinet sachent si elles peuvent continuer à la consommer. Le Conseiller n'a pas la réponse mais il estime qu'ils doivent fournir cette réponse à leurs citoyens par quelque moyen que ce soit. De même que s'il existe un danger à la consommer, il faut prendre les mesures de toute urgence.

Madame POLL répond que par rapport à l'analyse de l'eau, le Collège en a fait la demande à la SWDE mais ils peuvent en effet demander ces analyses à la Ministre également.

Monsieur CARPIN interrompt la Bourgmestre pour signaler qu'à ce niveau-là, la SWDE a déjà publié sur son site internet qu'ils avaient fait des analyses. Le Conseiller estime que la société ne va certainement pas dire aux citoyens de ne plus boire l'eau du robinet. Il ajoute que les résultats d'aujourd'hui contredisent d'ailleurs les résultats de 2018. Il pense qu'il est donc préférable de prendre quelque'un d'externe. Madame

MOREALE le finance, il faut donc le demander.

Madame POLL est d'accord mais précise que l'analyse n'est pas faite par la SWDE elle-même mais bien par des laboratoires agréés. Ces analyses sont donc faites de manière tout à fait indépendante. Par rapport au point relatif à la localisation des canalisations, la Commune dispose déjà de la liste de ces voiries. Elle pense que ce point peut donc être supprimé.

Monsieur CARPIN propose que cette liste soit publique.

Madame POLL confirme que cette liste peut être rendue publique. Elle propose donc de modifier ce point en mettant que la liste sera publiée sur le site de la Commune.

Monsieur RICO GRAO propose d'ajouter que le Conseil communal insiste auprès de la SWDE pour obtenir la cartographie précisant les morceaux concernés dans les voiries.

Madame POLL en vient au second point « que le représentant de l'Assemblée générale de la SWDE soit auditionné en séance publique du Conseil communal ». Comme Monsieur CARPIN le sait, ce genre de sujet n'est pas abordé en Assemblée générale. Elle pense qu'il serait plus judicieux d'inviter un représentant de la SWDE au Conseil communal.

Monsieur CARPIN est d'accord avec la proposition de la Bourgmestre.

Madame POLL poursuit avec le point 3. Monsieur CARPIN a suggéré lui-même que le point soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine Commission des Affaires générales.

Monsieur CARPIN demande de programmer cette Commission rapidement.

Monsieur SCHEYS, Président de cette Commission, propose de tenir cette réunion pour la fin du mois de février afin d'avoir plus d'informations. Il a d'ailleurs plusieurs questions dans le cadre de cette réunion. En ce qui concerne le monitoring, il y a déjà des études qui sont réalisées pour déterminer de quelle manière et avec quels éléments on peut voir si effectivement il y a eu de l'asbeste dans le corps humain indépendamment de l'asbeste poussière. Il faudrait voir s'il y a déjà quelque chose de fiable à ce niveau-là. Faire un bio monitoring, ça peut être intéressant mais sur quoi vont-ils pouvoir faire les recherches (échantillon d'urine, échantillon salivaire, ...). Il n'a pas les compétences pour pouvoir dire de faire un biomonitoring alors que c'est peut-être un coup d'épée dans l'eau qui ne va rien apporter. C'est pour cette raison qu'il propose la réunion de la Commission vers la fin du mois pour avoir plus d'informations et y voir un peu plus clair par rapport à ce qu'ils peuvent faire, voir quel est l'intérêt de faire cette démarche, et de faire appel à la Ministre pour financer comme l'a suggéré Monsieur CARPIN.

Monsieur CARPIN répond que sur la RTBF, il a été signalé que deux analyses ont déjà été faites (une française et une italienne) et que ces deux analyses se contredisaient. Lui non plus ne dispose pas de connaissances scientifiques et reconnaît qu'il est intéressant d'en parler à tête reposée avec des éléments pertinents comme l'a suggéré Monsieur SCHEYS.

Madame POLL passe au point 4. Ils peuvent effectivement interpellier les Ministres de l'Environnement, de l'Infrastructure et de la Santé de la Région Wallonne.

Monsieur RICO GRAO ajoute qu'il faut demander une éventuelle prise en charge des analyses.

Madame POLL propose de faire également la demande à la SWDE. Elle pense qu'ils peuvent faire la demande tant à la SWDE qu'à la Ministre de la Santé. Elle poursuit avec le point 6 relatif à l'étude auprès des volontaires et rappelle que Monsieur RICO GRAO proposait de demander cela plutôt à l'ISSeP.

Monsieur RICO GRAO répond qu'il proposait l'ISSeP dans le cadre du biomonitoring comme ça ils ont des éléments de comparaison. Il trouve cela plus logique vu que l'ISSeP travaille sur l'amiante. Ils ont donc une compétence en la matière. Sachant que cet institut dépend de la Région wallonne, le coût sera probablement moins élevé par rapport au coût d'un laboratoire privé. Ils peuvent aussi voir avec leurs collègues des autres Communes s'ils ont pris d'autres solutions. Pour lui, l'ISSeP peut être une bonne piste.

Madame POLL propose d'amender cet article dans ce sens-là. Pour le dernier point « Que tous les résultats soient publiés dans les différents médias et que les mesures de protection de nos citoyens soient mises en place sans délais », elle demande à Monsieur CARPIN si on parle ici des résultats des deux études précédentes.

Monsieur CARPIN répond qu'il s'agit des résultats du monitoring et des analyses d'eau des voiries impactées.

Madame POLL propose de formuler ce point en regard des trois analyses qu'ils demandent et que les résultats soient publiés. Pour les mesures de protection, la Bourgmestre pense qu'il faut attendre les résultats des analyses avant de se prononcer sur ce point. Elle énonce le récapitulatif de la décision :

- Décide de publier la liste des voiries sur le site communal
- Demande à la SWDE la cartographie de celles-ci
- Invite un représentant de la SWDE en séance publique du Conseil communal
- Inscrit le point à l'ordre du jour d'une prochaine Commission communale des Affaires générales
- Interpelle les Ministres de l'Environnement, des Infrastructures et de la Santé de la Région wallonne
- Demande à la SWDE une étude approfondie de l'eau de distribution de nos villages
- Demande à la Ministre de la Santé une analyse de l'eau
- Demande à l'ISSeP la mise en place d'une étude de suivi des citoyens

Monsieur CARPIN propose d'ajouter pour ce point « pour mesurer leur exposition éventuelle ».

- Pour les trois études, que les résultats soient publiés.

Madame POLL ajoute qu'il y a lieu aussi de préciser la prise en charge des analyses. Elle propose de passer au vote sur le texte amendé.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courriel du 8 février 2022 de Monsieur Michaël CARPIN demandant, au nom du groupe politique socialiste, l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du 14 février 2022 relative à une motion sur les canalisations SWDE ;

Considérant le contenu de la motion proposée par Monsieur Michaël CARPIN ci-dessous :

"Considérant les révélations de l'émission "Investigations" du 26 janvier dernier sur la RTBF;

Considérant que près de 40% des canalisations d'eau seneffoises sont composées d'asbeste-ciment (amiante), soit 70 km ;

Considérant que des captages d'eau sont situés sur le territoire de Seneffe ;

Considérant l'interview de Madame POLL dans les journaux de Sud Presse du 28 janvier 2022 annonçant que les chiffres précités étaient interpellants mais pas encore alarmants ;

Considérant la réactivité d'autres Bourgmestres ;

Pour ces raisons :

Le groupe PS demande au Conseil communal:

1. *Que toute la lumière sur la localisation de ces canalisations soit faite ;*
2. *Que le représentant à l'Assemblée générale de la SWDE, Monsieur Thierry GOFFAUX (Conseiller de l'Action sociale) soit auditionné en séance publique de notre Conseil communal le plus rapidement possible ;*
3. *Qu'une Commission communale soit mise en place sans tarder afin de gérer ce dossier ;*
4. *Que le Collège communal de Seneffe prenne contact sans tarder avec les Ministres de l'Environnement, des Infrastructures et de la Santé en RW pour obtenir toutes les informations utiles;*

5. *Qu'une analyse approfondie soit effectuée dans l'eau de distribution des 5 villages de notre Commune afin d'en déterminer la teneur en particules d'amiante ;*
6. *Qu'une étude soit menée auprès de citoyens volontaires, avec une distribution par catégorie d'âges, par sexe, par lieux de résidence, afin d'obtenir un échantillon révélateur, sur leur exposition aux particules d'amiante ;*
7. *Que tous les résultats soient publiés dans les différents médias et que les mesures de protection de nos citoyens soient mises en place sans délais";*

Considérant les informations transmises par la SWDE suite au reportage sur les canalisations amiante ;

Considérant que, suite à la demande du Collège communal, la SWDE a transmis à la Commune en date du 9 février 2022, la liste des voiries concernées ;

Considérant que les thématiques techniques opérationnelles ne sont pas débattues en Assemblée générale de la SWDE, que par conséquent, Monsieur GOFFAUX n'est pas le bon interlocuteur pour aborder le sujet des canalisations en amiante ;

Considérant que le Gouvernement wallon a déjà été interpellé à ce sujet, notamment la Ministre de l'Environnement, Madame Céline TELLIER, le 21 décembre 2021 en Commission environnement et qu'il a déjà fourni une partie des réponses et des engagements au niveau régional ;

Considérant que l'ISSEP (Institut scientifique wallon de surveillance, de sûreté et de recherche & développement en environnement) est l'entité publique qui a l'expertise sur les analyses scientifiques notamment pour les analyses concernant l'amiante et les campagnes de biosurveillance humaine en Wallonie ;

Considérant les échanges entre Mesdames POLL, DELFOSSE, JAKIC et Messieurs CARPIN, SCHEYS et RICO GRAO lors de la séance du présent Conseil communal.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Publie la liste des voiries contenant des portions de canalisation en amiante ciment sur le territoire de la Commune de Seneffe.

Article 2

Demande à la SWDE d'envoyer la cartographie précise sur la localisation des canalisations ou portions de canalisations concernées.

Article 3

Invite un représentant de la SWDE en séance publique du Conseil communal.

Article 4

Inscrit le sujet à l'ordre du jour de la prochaine Commission communale des Affaires générales pour informer les Conseillers des démarches entreprises auprès de la SWDE et du suivi de ce dossier.

Article 5

Écrit aux Ministres de l'Environnement, des Infrastructures et de la Santé en Région wallonne pour les interpellier, obtenir toutes les informations utiles et demander la prise en charge du financement des analyses ainsi que toute mesure de prévention nécessaire.

Article 6

Demande à la SWDE une analyse approfondie de l'eau de distribution des 5 villages de notre Commune afin d'en déterminer la teneur en particules d'amiante.

Article 7

Demande à l'ISSEP la mise en place d'une étude afin de suivre des citoyens volontaires afin d'obtenir un échantillon révélateur, sur leur exposition aux particules d'amiante.

Article 8

Demande à la SWDE la plus grande transparence dans la communication des résultats à la Commune et aux citoyens.

19. Questions orales et questions d'actualité

2 questions groupe ECOLO – 1 question groupe AC+ - 3 questions groupe LB

La première question est posée par **Madame JAKIC** pour le groupe politique ECOLO et concerne les canalisations d'eau potable contenant de l'asbeste sur l'entité de Seneffe :

« Y a-t-il des risques sanitaires pour la population ?

La commune a-t-elle déjà pris des informations auprès de la Société Wallonne des Eaux sur ce sujet ? »

La réponse a été donnée au point 18.

La deuxième question est posée par **Madame JAKIC** pour le groupe politique ECOLO et concerne l'augmentation du coût de l'énergie :

« Comme nous l'avons tous remarqué, le prix de l'énergie a fort augmenté.

Comment le CPAS fait-il face à cette augmentation par rapport aux personnes qui dépendent d'eux ?

Et les habitants -y compris ceux qui ne sont pas suivis par le CPAS- sont-ils au courant qu'ils peuvent s'adresser au CPAS en cas de difficulté de paiement suite à cette augmentation ? »

Madame de WERGIFOSSE répond que tout Seneffois, qu'il soit locataire ou propriétaire, qui rencontre des difficultés pour le paiement de ses factures d'énergie, peut s'adresser au CPAS. Le CPAS dispose de fonds pour l'eau, le gaz, l'électricité et le mazout. Le CPAS intervient de manière gratuite en négociant des plans d'apurement avec les fournisseurs. Le CPAS peut aussi dans certains cas apurer des factures. De façon préventive, le CPAS peut placer des lampes moins énergivores, faire un audit dans les logements. Elle reconnaît qu'il faut refaire de la communication pour que tous les seneffois soient au courant. Elle pense que la meilleure communication reste le bouche à oreille. Elle invite donc toutes les personnes qui connaissent quelqu'un qui a des difficultés à inviter cette personne à ne pas hésiter à franchir la porte du CPAS.

Madame JAKIC remercie la Présidente du CPAS.

La troisième question est posée par **Madame DELFOSSE** pour le groupe politique AC+ et concerne l'état des canalisations d'eau à Seneffe :

« La presse a révélé dernièrement l'état alarmant d'une partie des canalisations d'eau à Seneffe. 30% des canalisations anciennes contiennent de l'amiante. Quel est le danger pour les utilisateurs ?

- 1. Que mettez-vous en place pour améliorer la situation ?*
- 2. Connaissez-vous l'état du réseau ?*
- 3. Si oui, depuis quand ? »*

La réponse a été donnée au point 18.

La quatrième question est posée par **Monsieur CHARLIER** pour le groupe politique LB et concerne la Boucle du Hainaut :

« En vue de se positionner sur la demande d'Elia et l'analyse du spécialiste français Jing DAI, relative à la Boucle du Hainaut, Monsieur le Ministre BORSUS a commandé un rapport à l'experte canadienne Menelika BEKOLO MEKOMBA.

En novembre 2021, celle-ci déposait ses conclusions :

" La liaison Avelgem -Courcelles envisagée par Elia est nécessaire ".

Elle valide donc la demande d'Elia.

" La liaison aérienne est la solution la plus simple et la moins coûteuse en réalisation et en exploitation mais a un impact environnemental très fort. La liaison aéro-souterraine avec un enfouissement limité à 8 km (sur plus de 80) n'est pas exclue".

La proposition de l'asbl Revolht, une liaison en courant continu en enfouissement validée par l'Université de Mons, a été soumise à l'experte canadienne. Fin janvier 2022, lors d'une rencontre avec ses auteurs, elle estimait la solution envisageable.

Par contre, dernièrement, lors de son audition au Parlement Wallon, ladite experte qualifiait la proposition de "non-pertinente".

Le Collège a-t-il des éléments nouveaux à propos de l'évolution de ce dossier notamment sur le timing de la position du Ministre. »

Madame POLL répond que, comme l'a souligné Monsieur CHARLIER, Madame BEKOLO a fait une étude qui valide en effet l'option d'Elia d'une ligne aérienne dont 8 km pourraient être enterrés, ce qui était le point de vue d'Elia il y a un an et demi. Ce rapport a été présenté le 25 janvier. Il y a eu 3 réunions successives en visio avec le groupe Revolht, avec élus locaux, régionaux et communaux ainsi qu'avec la Fédération des agriculteurs. Il y a eu aussi un débat au Parlement wallon le 1er février sur ce sujet avec présentation de cette étude. Le Collège a rencontré, avec le groupe Revolht, le Ministre BORSUS la semaine dernière. Ils ont posé la question au Ministre quant à cette différence d'attitude que Madame BEKOLO aurait eue entre la présentation du 25 janvier et du 1er février. La Bourgmestre précise qu'il faut savoir que lorsque l'on parle de l'alternative de Revolht, il y a deux alternatives proposées. Il y a une première qui repiquait en un point que Madame BEKOLO a étudié et qu'elle a estimé non pertinente. Pour la deuxième, elle a dit qu'elle n'avait pas eu le temps de l'étudier. Le 1er février, sa réponse était moins claire. Ils ont interpellé le Ministre BORSUS quand ils l'ont vu la semaine dernière. Sa réponse à lui a été que le ton a peut-être été différent mais que le contenu était similaire. Madame POLL ayant assisté à la première présentation mais pas à la deuxième, ne peut pas aller au-delà que de répéter la réponse du Ministre. Elle ajoute qu'ils ont demandé, lors de cette rencontre mais aussi par un courrier signé des 14 Bourgmestres, au Ministre BORSUS d'analyser en détail la deuxième alternative de Revolht, ce qui n'a pas été le cas jusque maintenant. Au niveau du timing, elle ne sait pas en dire plus.

Monsieur CARPIN ajoute que la retransmission est disponible sur le site du Parlement wallon.

La cinquième question est posée par **Monsieur CHARLIER** pour le groupe politique LB et concerne la centrale au gaz Eneco :

« Dans le cadre de la sortie du nucléaire, le premier tour des enchères du mécanisme de rémunération de capacité (C R M), en vue de palier l'extinction des réacteurs nucléaires d'ici fin 2025, a retenu deux projets de centrales portés par Elia (Vilvorde et Les Awirs, 2x 875 MW).

Le projet de Manage (870 MW) n'a donc pas été retenu à ce stade.

Le projet de Vilvorde n'a, lui, pas encore de permis d'environnement. Rejeté par les autorités provinciales du Brabant flamand, le permis est en appel auprès de la Ministre flamande de l'environnement Zuhal DEMIR.

Le projet de Manage pourrait donc revenir en tout cas lors de deuxième round des enchères en 2024, puisque Eneco a reçu un nouveau permis sans capture de CO2.

Quelle est la situation au niveau des recours introduits ? »

Madame POLL répond qu'en ce qui concerne la Centrale TGV, un premier permis a été délivré il y a environ un an et demi. Un recours a été introduit par la Commune auprès des Ministres par rapport à ce permis. Les Ministres de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire n'ont pas pu dégager une position commune et n'ont pas pris de décision. La Commune a été en recours au Conseil d'Etat. Durant cette procédure de recours au Conseil d'état, les fonctionnaires délégué et technique ont retiré leur permis et ont délivré un nouveau permis, ce qui est possible pendant une procédure de recours au Conseil d'Etat. En effet, durant cette procédure, un acte administratif peut être retiré. Le nouveau permis délivré est, comme l'a souligné Monsieur CHARLIER, moins contraignant que le premier. Le premier prévoyait un dispositif de capture de CO2 pour 25%. Le deuxième permis prévoit l'étude de faisabilité de la mise en place d'un processus de captation. Il y a moins de contraintes aussi par rapport au panache de fumées. Vu que le permis est moins contraignant, que la Commune avait déjà été en recours sur le premier permis, ils ont suivi la même démarche. Les Ministres doivent se prononcer pour le 24 février. Ils attendent donc la décision. Ils ont profité de leur rencontre avec le Ministre BORSUS la semaine dernière, pour le sensibiliser à nouveau à la question. Deux recours sont à son niveau. Le premier est celui qu'elle vient d'évoquer à savoir le permis unique de la Centrale. Mais il y a aussi le recours sur le permis d'urbanisme de la liaison électrique qui relie cette Centrale au poste de Courcelles. Pour ce permis, le délai est plus long à savoir que le Ministre a trois mois pour se prononcer. Ils ont senti que le Ministre était sensible à la question. Le Ministre a dit que la Région wallonne avait été sollicitée pour la vente d'un terrain pour y placer une station de détente de gaz pour alimenter la Centrale TGV et la Région wallonne n'a pas répondu favorablement à cette demande de vente de terrain. Elle signale qu'en effet un permis doit encore être introduit pour l'alimentation en gaz. Actuellement, cette demande de permis n'a pas encore été introduite auprès de la Commune mais leur volonté est de marquer leur désaccord à chaque étape de demande de permis par rapport à ce projet. Ils espèrent que les décisions ministérielles iront dans le même sens. La Présidente termine en précisant qu'ils ont profité de leur rencontre avec le Ministre pour le sensibiliser aussi à l'encerclement éolien

La sixième question est posée par **Madame BARBIOT** pour le groupe politique LB et concerne le module de jeu toboggan de la Cartonnerie :

« En me promenant du côté de la plaine de jeux de la Cartonnerie, j'ai été étonnée de constater qu'un module de jeu était emprisonné de barrières NADAR et enrubanné de tape rouge&blanc... En effet, l'accès au toboggan est interdit; un avis précise qu'il est hors service pour raison de sécurité... Vu que l'installation de ces portiques est quand-même très récente, j'aimerais connaître les raisons de cette interdiction... »

Madame DUHOUX répond que l'installation de la plaine de jeux a eu lieu il y a quelques mois. Le rapport de visite d'AIB Vincotte marquait son accord sur la conformité des modules. Toutefois, il y a eu au mois de janvier un contrôle du SPF Economie qui a remarqué un problème d'écartement entre deux barreaux sur le plateau du toboggan. Le service a donc donné une interdiction d'utilisation de ce module jusqu'à ce que le problème d'écartement entre les deux barreaux soit résolu. La firme a été contactée pour résoudre le problème.

Questions orales d'actualité

La première question est posée par **Madame DELFOSSE** pour le groupe AC+ et concerne le baquet sur le rond-point de la Route Baccara qui a été tagué.

« Madame DELFOSSE est scandalisée d'apprendre que le baquet a été tagué. Elle demande ce que la Commune va faire ».

Madame POLL répond qu'il y avait une manifestation citoyenne ce samedi par rapport à l'entreprise Syngenta et la production de pesticides. Cette manifestation s'est déroulée dans un cadre tout à fait calme. Des contacts avaient eu lieu avec les organisateurs et le service Police afin que la manifestation soit encadrée dans ce cadre-là. Toutefois, comme souvent dans toute manifestation, il y a des personnes en marge de la manifestation qui n'ont pas les mêmes intentions que les personnes de la manifestation. Ce tag a eu lieu dans la nuit de vendredi à samedi. Heureusement, ce tag a été fait à la craie et a déjà été effacé mais un PV a été dressé contre X.

Madame DELFOSSE remercie la Présidente.

La deuxième question est posée par **Madame SADELLAH** pour le groupe PS et concerne l'augmentation du prix des logements.

« Comme vous le savez, le prix de l'immobilier à Seneffe a explosé. On a une augmentation de 22% en 2021. Seneffe est devenue la Commune la plus chère du Centre. Monsieur DUJARDIN, en tant qu'Echevin du Logement, que comptez-vous faire pour faire baisser cette inflation du prix du logement et des terrains à Seneffe ? Qu'est-ce qui justifie cela ? Pour nos enfants qui veulent acheter un logement à Seneffe, ils ne peuvent pas le faire parce que la pression immobilière est très importante. Alors, comment allez-vous empêcher la fuite de nos enfants vers d'autres Communes où les loyers sont plus modérés ? ».

Monsieur DUJARDIN remercie Madame SADELLAH pour sa question et précise qu'il faut d'abord repositionner le rôle d'une Commune à la question du logement. La Commune a un certain nombre de leviers mais qui restent relativement modestes face à l'ampleur de la question de l'augmentation du prix du logement. Comme tout le monde a pu le constater, Seneffe n'est pas la seule Commune concernée par la hausse du prix du logement. L'Echevin n'a pas fait une analyse approfondie mais il peut supposer que cette hausse est justifiée par une certaine augmentation de la demande. Elle s'explique notamment aussi par la crise sanitaire. En effet, durant la crise sanitaire, certains ménages ont recherché un autre type de logement. Il n'est donc pas étonné que la demande pour le logement à Seneffe soit en augmentation. Globalement, il ne s'agit pas d'une question qui va se résoudre au niveau d'une Commune. On pourrait plaider pour une hausse du taux d'intérêt, ... Mais ce n'est pas à une Commune d'intervenir pour ce type de débat selon lui. Ils essaient d'agir à leur niveau. Depuis le début de la mandature, il y a une série d'initiatives qui ont été mises en place comme notamment l'adhésion à l'Agence Immobilière Sociale avec le CPAS. C'est un dispositif qui est nouveau sur lequel, ils vont communiquer. C'est une solution parmi d'autres. Il y a à présent un agent qui est dédié à la question du logement et qui a travaillé d'arrache-pied pour constituer un cadastre des logements inoccupés. Le processus est mis en place aujourd'hui et c'est là une réponse pour augmenter l'offre. Ils travaillent aussi sur un vaste projet de schéma de développement communal où il y a justement une réflexion sur l'aménagement de notre territoire. La question du logement est évidemment centrale dans le cadre du schéma de développement communal et pourra à terme essayer de répondre justement à la question de cette augmentation de l'offre. C'est un travail de longue haleine qui va engager la Commune sur une période de quinze ans et qui permettra de fixer un certain nombre d'orientations notamment en regard de la déclaration qui a été faite en début de mandature sur la question du logement.

Madame SADELLAH remercie l'Echevin.